

# COMMENT CRÉER VOTRE COMPTE SUR LE MODULE «TAXE DE SÉJOUR» ET COMMENT EFFECTUER VOS DÉCLARATIONS

Sur la page d'accueil du site [www.payszorn.com](http://www.payszorn.com)  
Cliquez sur l'onglet «Taxe de séjour»



Complétez les champs requis

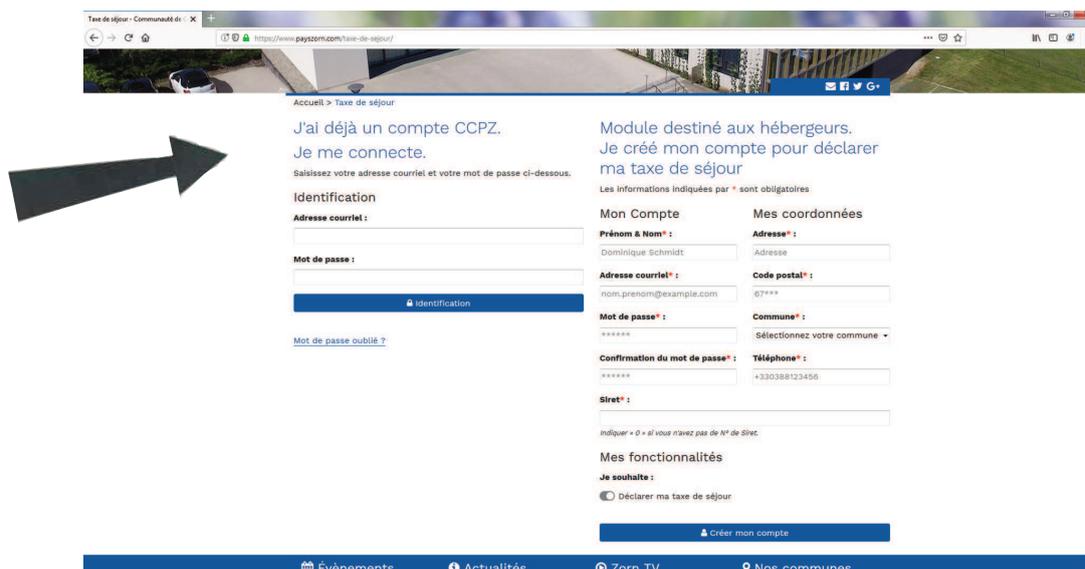
Choisissez un mot de passe (n'oubliez pas de le noter)

Indiquez «0» si vous n'avez pas de numéro de SIRET.

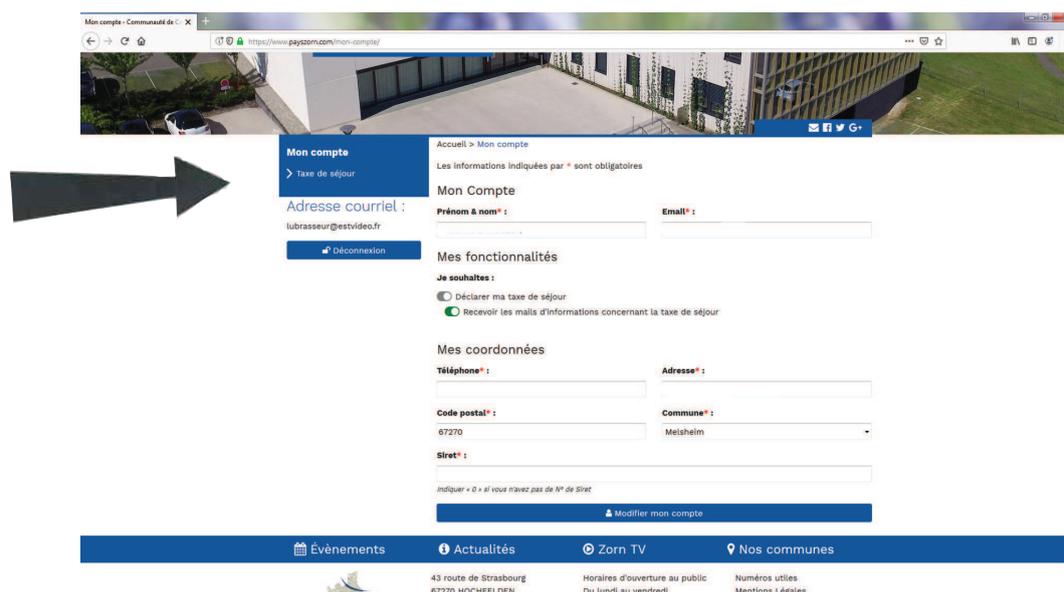
Une fois tous les champs complétés, cliquez sur «créer mon compte»

Vous allez ensuite recevoir un mail, merci de cliquer sur le lien contenu dans ce mail pour activer votre compte.

Vous pouvez ensuite revenir sur la page d'accueil et vous identifier à présent sur la partie gauche de la page d'accueil «Taxe de séjour»



Il vous faut à présent créer votre établissement, pour cela cliquez sur «Taxe de séjour», puis sur «mes établissements»



Cliquez sur «+Ajouter un hébergement» tout en bas



Complétez tous les champs requis (ex: Nom «la fermette» description: «petite maison individuelle»)

Puis cliquez sur «enregistrer l'établissement»

Ajouter autant d'établissements que nécessaire (ex: vous avez 3 chambres d'hôte, créez 3 établissements avec un nom spécifique ou un numéro...)

Vous pouvez ensuite retourner sur la liste de vos établissements et les visualiser.

Puis cliquez sur «Mes déclarations de taxe de séjour»

Etablissement	Mois	Nuitées clients	Montant taxe	Actions
	Sep.	Aucune déclaration		
	Sep.	Aucune déclaration		
	Sep.	Aucune déclaration		
	AOÛT	Aucune déclaration		
	AOÛT	Aucune déclaration		
	AOÛT	Aucune déclaration		
	Juill.	Aucune déclaration		

Choisissez le mois de déclaration (ex : août)  
en cliquant à droite dans la colonne «Actions»

Nombre de nuitées clients assujettis \* :

Nombre de nuitées clients de moins de 18ans \* :

Montant perçu au titre des nuitées des clients assujettis \* :

123,54€

Nombre de nuitées clients saisonniers \* :

Nombre de nuitées clients "Urgence" \* :

Nombre de nuitées clients Abrisel \* :

Nombre de nuitées clients Airbnb \* :

Nombre de nuitées clients Booking \* :

Nombre de nuitées clients Célévacances \* :

Nombre de nuitées clients Gîtes de France \* :

Nombre de nuitées clients Homelidays \* :

Information complémentaire :

Enregistrer la déclaration

Complétez tous les champs, en mettant «0» si nécessaire. A ce stade, si vous passez exclusivement par des plateformes, inscrivez «0» dans «clients assujettis», puis indiquez le nombre de nuitées dans le champ correspondant à votre plateforme (ex: Gîtes de France). Si le nom de votre plateforme n'apparaît pas, veuillez inscrire le nombre de nuitées et le nom de cette plateforme dans «Informations complémentaires».

Par ailleurs, le champ «**Montant perçu au titre des nuitées des clients assujettis** \* doit être complété avec le montant perçu uniquement si vous êtes soumis au 5%.

Ainsi seront calculés les 5% que vous devez reverser.

**Pour connaître les taux et les montants en vigueur, reportez-vous à la rubrique «Sortir et découvrir» et sous-rubrique «La taxe de séjour» de notre site internet.**

Cliquez ensuite sur «enregistrer»

Mes déclarations de taxes de séjours

Accueil > Mon compte > Taxe de séjour > Mes déclarations de taxes de séjours

### Votre déclaration pour :

- Août 2019

Récapitulatif de votre déclaration :

**A la date de votre déclaration :**  
Votre établissement était un **Non classés**.  
Vous avez déclaré :

Nuitées clients assujettis	Nuitées clients - de 18 ans	Nuitées clients saisonniers	Nuitées clients "Urgences"
2 (montant perçu : 100€)	2	0	0

**Information complémentaire :**

**Taux d'imposition : 5%** au titre des nuitées clients assujettis

Selon votre déclaration, vous êtes redevable de la somme de **5€** au titre de la taxe de séjour.

Si des nuitées ont été vendues via les plateformes, celles-ci se chargent du reversement

[Modifier ma déclaration](#) [Confirmer ma déclaration](#)

Événements Actualités Zorn TV Nos communes

43 route de Strasbourg  
67270 HOCHFELDEN  
Tel : +33 (0)3 88 91 96 58

Horaires d'ouverture au public  
Du lundi au vendredi  
08h00 à 12h00

Numéros utiles  
Mentions Légales  
Zorn TV

Vérifiez votre déclaration. Puis cliquez sur «modifier» ou «confirmer».

Vous avez à présent terminé votre déclaration et n'avez pour l'instant rien à régler.

Vous recevrez une facture correspondant au montant de la taxe de séjour que vous avez collectée. Les modalités et délais de versement seront précisés sur cet avis.

Pour toute question : Lucienne Brasseur 03 88 02 20 14